

DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Conseil du	8 décembre 2022 à 19h00	Lieu	Espace Culturel et Sportif, 1 route de Brumath à Morschwiller
N° de la délibération	2022-CC-156	Titre	PLUI DE BISCHWILLER ET ENVIRONS : déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Date de la convocation	1 décembre 2022		
Président de séance	M. Claude STURNI		
Secrétaire de séance	Mme Carine STEINMETZ		
Membres en exercice	75	PJ	PLUi CCBE - MEC 1 - REGLEMENT GRAPHIQUE N°12 vf.pdf PLUi CCBE - MEC1 - NOTICE EXPLICATIVE APPRO.pdf PLUi CCBE - MEC1 - RP - appro.pdf Rapport CE - M.Demand.pdf PLUi CCBE - MEC1 - mémoire en réponse.pdf 6_Déclaration de projet - EQIOM 20211207.pdf 8_Mémoire en réponse à la MRAe 20220509.pdf 9_Bilan de la réunion PPA.pdf
Présent(e)s	55	M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Philippe SPECHT, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Sylvie HANNNS, M. André ERBS, M. Francis WOLF, M. Jean-Michel STAERLE, M. Jean-Daniel SCHELL, Mme Isabelle WENGER, M. Claude BEBON, Mme Cathy KIENTZ, M. Dominique GERLING, Mme Françoise DELCAMP, M. Alain WACK, Mme Coralie TIJOU, M. Marc ANDRE, M. François ANSTETT, M. André BURG, M. Jean-Marc DIERSE, M. Michel FICHTER, Mme Séverine FROMMWEILER, Mme Marie-France GENOCHIO, M. Rémy GOTTRI, M. Christian GUETH, M. Thierry HEINRICH, Mme Mireille ILLAT, M. Clément JUNG, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Thomas KLEFFER, M. Daniel KLIEBER, M. Vincent LEHOUX, M. Marcel LEMIRE, M. Jean-Luc LEONHARD, M. Maurice LUTZ, Mme Palmyre MAIRE, M. Etienne MANGIN, M. Armand MARX, M. Patrick MERTZ, Mme Elisabeth MESSER-CRIQUI, M. Clément METZ, Mme Eva MEYER, M. Paul NOLTE, M. Guillaume NOTH, M. Jean OBRECHT, M. Claude RAU, Mme Christine SCHMELZER, Mme Isabelle STEHLI-JUCHS, Mme Brigitte STEINMETZ, Mme Carine STEINMETZ, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Maxime VAN CAEMERBEKE, M. Gérard VOLTZ, M. Thierry WOLFERSBERGER, M. Dany ZOTTNER.	
Présent(e)s Suppléant(e)s	5	M. Patrick DENNI à M. Daniel ZURN, Mme Christine OTT-DOLLINGER à M. Bruno PRIEUR, M. Alain RHEIN à M. Hubert SCHNELLER, M. Stéphane SCHISSELE à Frédéric HERTZOG, M. Laurent SUTTER à Mme Jessica FREY.	
Absent(e)s excusé(es)	2	Mme Valérie GROSSHOLTZ, M. Patrick MULLER.	

Procurat	13	M. Etienne WOLF à Mme Sylvie HANNS, M. Jean-Denis ENDERLIN à M. Dominique GERLING, Mme Marie-Odile BECKER à M. Marc ANDRE, Mme Isabelle DEUTSCHMANN à Mme Mireille ILLAT, M. Alban FABACHER à M. Marcel LEMIRE, Mme Christine HEITZ à Mme Isabelle WENGER, Mme Anne IZACARD à M. Thierry WOLFERSBERGER, M. Francis KLEIN à Mme Carine STEINMETZ, Mme Cathy KOESSLER à M. Thierry HEINRICH, Mme Dorothee KRIEGER à M. Jean-Luc LEONHARD, Mme Stéphanie LISCHKA à M. Vincent LEHOUX, Mme Michèle MULLER à M. Jean-Lucien NETZER, M. Patrick SCHOTT à M. André ERBS.
-----------------	----	---

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil communautaire peut délibérer valablement.

N° délibération	2022-CC-156	Titre	PLUI DE BISCHWILLER ET ENVIRONS : déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement (CAH)		
Nomenclature Préfecture	2.1		
Nomenclature Préfecture	Documents d'urbanisme		

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Bischwiller et Environs a été approuvé le 16 mars 2017 par le Conseil Communautaire.

Depuis son approbation, il a fait l'objet de deux procédures de modifications, deux procédures de modifications simplifiées et trois mises à jour.

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bischwiller et Environs a été engagée afin de permettre d'adapter le document aux évolutions de l'activité de la gravière de Bischwiller, propriété de l'entreprise EQIOM.

1/ PRESENTATION

Dans le PLUi actuel, les activités de carrière font partie du zonage N2. Dans cette zone sont autorisées sous conditions les constructions et installations nécessaires ou liées à l'activité d'exploitation des carrières à condition que l'exploitation soit conçue de manière à permettre un réaménagement ultérieur en zone de loisirs au terme de l'exploitation.

Toutefois, le secteur prévu pour la future extension de la gravière est quant à lui classé en N1 et N5 : le projet n'est ainsi réglementairement pas compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

L'objet de la présente procédure est par conséquent de modifier le zonage actuelle N1 et N5 sur le secteur visé par l'extension vers un zonage N2.

Le dossier a fait l'objet d'une étude environnementale dont découle des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) présentées dans le document de déclaration de projet. Les cortèges végétaux et espaces boisés classés (EBC) présents sur la nouvelle zone créée ont été traités par ces mesures et n'apparaîtront de ce fait plus au document graphique.

Le dossier a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et d'une enquête publique du 26 aout au 12 septembre 2022.

Le rapport du commissaire enquêteur fait état d'un avis favorable sans recommandations.

Ce document ainsi que les pièces qui seront proposées à l'approbation du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Haguenau sont consultables en annexes.

Des suites de l'enquête publique, du bilan de la concertation des personnes publiques associées et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le dossier a été modifié de la manière suivante :

- La délimitation du zonage N2 suivra la délimitation du périmètre ICPE,
 - L'EBC au sud de ce tracé sera tout de même déclassé car des mesures compensatoires ont été prescrites sur cette zone,
- La notice explicative a été mise à jour (ajout de la justification du ratio d'équivalence et de mesures correctives, rectification de surfaces énoncées).

2/ INTERET GENERAL

Conformément aux l'articles L.300-6 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire doit justifier de l'intérêt général du projet.

L'extension du périmètre de la gravière est un objectif soutenu à long terme s'inscrivant notamment en corrélation avec le contexte de croissance démographique continue dans le Bas-Rhin. La pérennité de l'activité permettra d'alimenter le bassin d'activité du territoire en matériaux locaux et de contribuer ainsi au développement de l'activité sur le territoire.

Le projet est en cohérence avec les objectifs du SCOTAN, son activité étant principalement structurée sur des « circuits courts ». Cette activité génère environs 25 emplois directs et induits et a un impact direct positif sur l'activité de l'entreprise voisine FEHR (centrale à béton et usine de préfabrication).

L'exploitation de la carrière reste cependant une activité temporaire à l'issue de laquelle le site est voué à une réhabilitation. Ainsi, le devenir du site présente également un haut potentiel économique et écologique qu'il convient d'identifier et d'appréhender dès aujourd'hui. Le site pourra alors permettre le développement de d'activités variées comme l'agriculture ou les loisirs mais également être valorisé de zones à vocation écologique.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

DECISION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6, et R153-13 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal de Bischwiller en date du 7 novembre 2022 émettant un avis favorable à la déclaration de projet,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-57,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, notamment l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération et précisant ses compétences en matière de PLU,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bischwiller et Environs approuvé le 16 mars 2017,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnement du 11 mars 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bischwiller et Environs,

VU la tenue de la réunion d'examen conjoint en date du 13 juin 2022,

VU l'enquête publique qui a eu lieu du 26 août au 12 septembre 2022,

VU les pièces du dossier d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

DECIDE d'apporter les changements exposés supra au plan local d'urbanisme intercommunal soumis à enquête publique.

DECLARE le projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'intérêt général.

APPROUVE la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bischwiller et Environs.

DIT QUE le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est mis en compatibilité, intégrant les pièces modifiées par la déclaration de projet annexée à la présente délibération.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Bischwiller. Elle fera en outre l'objet d'une mention dans le journal *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*. Elle sera enfin publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, téléversée au Géoportail de l'urbanisme et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat. La présente délibération sera exécutoire après avoir fait l'objet des mesures de publication et d'affichage mentionnées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Bischwiller aux jours et heures habituels d'ouverture.

2022-CC-156	PLUI DE BISCHWILLER ET ENVIRONS : déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi	
Pour	73	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour extrait conforme,

Le Président,
Signé
M. Claude STURNI

Le Secrétaire de Séance,
Signé
Mme Carine STEINMETZ

Résultat du vote	ADOpte A L'UNANIMITE
-------------------------	----------------------

Envoyé en Sous-Préfecture le	15 décembre 2022
Enregistré en Sous-Préfecture le	15 décembre 2022
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20221208-39504-DE-1-1
Publié le	15 décembre 2022